

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Code du produit : 125.745

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent démoulant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH
Esinger Steinweg 50
25436 Uetersen
Allemagne
info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0
Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0
sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,
Göttingen, Deutschland
0551 19240

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	BE / FR 02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version 1.0 BE / FR Date de révision: 02.12.2019 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.12.2019

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptier dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Distillats de pétrole

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	Non attribuée 927-241-2 01-2119471843-32	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 70 - < 90
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
Éloigner du lieu d'exposition, coucher.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019
BE / FR		

lement plusieurs heures plus tard.

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Protéger l'oeil intact. |
| En cas d'ingestion | : | Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|---------|---|---|
| Risques | : | En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|---------|---|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins. |
|------------|---|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Brouillard d'eau |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit
Pulvérisateur d'eau |

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Le secouriste doit se protéger.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Ventilation locale/totale | : Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. |
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
Utiliser des outils anti-étincelles.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. |
| Mesures d'hygiène | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter une exposition directe au soleil.
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Incompatible avec des agents oxydants. |
| Température de stockage recommandée | : 10 - 30 °C |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Donnée non disponible |
|--------------------------------|-------------------------|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version 1.0 BE / FR Date de révision: 02.12.2019 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.12.2019

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	871 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	77 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	185 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	46 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,7 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Protection préventive de la peau
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Se conformer aux instructions d'utilisation fournies par le producteur.
Les gants en nitrile ne conviennent pas.
Les gants en butyle ne conviennent pas.
Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)

Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Suivre le protocole de protection de la peau.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune clair
Odeur	: caractéristique
pH	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 140 °C
Point d'éclair	: > 24 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 7 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 0,6 % (v)
Pression de vapeur	: < 5 hPa (20 °C) < 24 hPa (50 °C)
Densité	: 0,77 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: < 0,1 g/l pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: > 200 °C

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

Viscosité
Viscosité, dynamique : non déterminé
Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (40 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction avec des oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 15.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,951 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	BE / FR 02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - < 30 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 22 - < 46 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 0,182 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 0,317 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 1,228 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2,144 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 78 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux règlements concernant l'élimination des déchets.
Emballages contaminés	: Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets	: Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 04, autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	: UN 1268
ADR	: UN 1268
RID	: UN 1268
IMDG	: UN 1268
IATA	: UN 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

ADN	: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
ADR	: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
RID	: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
IMDG	: PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, Hydrocarbons, C9, Aromatics)
IATA	: Petroleum products, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, Hydrocarbons, C9, Aromatics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3
IATA	: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants : Non applicable

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

organiques persistants

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES
INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme

UP-SYSTEM W2 Trennwachs

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	BE / FR	02.12.2019	Date de la première version publiée: 02.12.2019

des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-
ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de
mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.